



Villeneuve Sous
Dammartin

N° A 2025 02-07

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la requête en date du **28 Janvier 2025** par laquelle les Bureaux d'Etudes du groupement :

- **setec hydratec**, 11 rue Georges Charpak, 77127 LIEUSAIN (mandataire),
- **SCE**, 9 Bd du Général de Gaulle, 92120 Montrouge (cotraitant),

sollicitent l'autorisation de procéder à des interventions et des mesures sur l'ensemble du réseau d'assainissement de la Collectivité,

ARRETE

Article 1^{er} : Les Bureaux d'Etudes Setec Hydratec, SCE et leurs partenaires agréés (sous-traitants) sont autorisés par la collectivité à procéder à des investigations de terrain, sur l'ensemble du réseau d'assainissement de la commune et notamment à procéder à des mesures dans les regards de visite de jour comme de nuit.

Article 2^{ème} : La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages.

Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

Article 3^{ème} : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

OBJET :

Intervention
ponctuelle sur le
réseau assainissement

Article 4^{ème} : Les prestations seront entreprises à compter du **15 Février 2025** et devront être achevées dans un délai de **12 mois**.

Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 5^{ème} : Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6^{ème} : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le Chef de la Subdivision de la D.D.T. ;
- Bureau d'Etudes setec hydratec ;
- Sigidurs
- Kéolis

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 12 février 2025

Le Maire,
Isabelle GAUTIER

